

# Kabila a allumé la mèche

**Congo-Kinshasa La Majorité présidentielle est décidée à se maintenir. Coûte que coûte.**

**A** l'ouverture de la session parlementaire, mardi dernier, le président du Sénat, Kengo wa Dondo (indépendant), a plaidé pour le respect de la Constitution (adoptée par 84 % des électeurs), vieille de dix ans seulement et déjà plusieurs fois modifiée afin d'accroître les pouvoirs du président Joseph Kabila.

Le président de l'Assemblée nationale, lui, Aubin Minaku (PPRD, le parti de M. Kabila), a annoncé que la majorité présidentielle se concentrerait sur les élections locales et provinciales (qui servent aussi à renouveler le Sénat) – mais n'a rien dit sur la présidentielle, qui doit constitutionnellement avoir lieu en novembre 2016.

Pour les observateurs, c'est de plus en plus clair : le principal scrutin, celui que tout le monde attend, n'aura pas lieu cette année, le pouvoir refusant de facto de le préparer afin de se maintenir au pouvoir.

**Trop simple !**

Le 15 mars, un thuriféraire de Joseph Kabila, Tryphon Kin Kiey, assurait dans le journal "Forum des As" que l'article 70 de la Constitution disposait "qu'à la fin de son mandat, le Président de la République reste en fonction jusqu'à l'installation effective

d'un Président élu". Faux, souligne pour "La Libre Belgique" un bon connaisseur de la Constitution congolaise : "L'article 70 parle 'du' président élu, pas 'd'un' président élu. C'est un article défini, ce qui signifie qu'il faut qu'il y ait un tel élu pour que le Président sortant reste éventuellement en place le temps nécessaire à l'investiture de son successeur. Sinon, bien sûr, ce serait trop simple : pas d'élection, je reste au pouvoir !"

S'il n'y a pas d'élection présidentielle, on doit se rapporter à l'article 75, qui fixe qu'"en cas de vacance pour cause de décès, de démission ou pour toute autre cause d'empêchement définitif, les fonctions de Président de la République [...] sont provisoirement exercées par le président du Sénat", poursuit-il. Pour de nombreux juristes, "ou pour toute autre cause d'empêchement définitif" couvre le dépassement des deux mandats successifs de cinq ans.

Le président du Sénat étant Kengo wa Dondo, la majorité présidentielle veut des élections provinciales, afin de placer éventuellement à ce poste un de ses membres, au cas où le maintien des occupants actuels des postes ne se passait pas sans casse.

**Quand et où aura lieu l'explosion ?**

"On ne se demande pas si une explosion va avoir lieu, confie à "La Libre Belgique" un haut cadre d'entreprise. On se demande où et quand elle aura lieu. Certaines sociétés préparent d'ailleurs déjà des plans d'évacuation."

Selon certaines sources, des figures du régime "tentent de se préparer un plan B" pour ne pas couler avec le navire si Joseph Kabila

ne réussissait pas à se prolonger malgré l'interdiction qui lui en est faite par la Constitution. Ils font comprendre qu'ils n'agissent comme ils le font que parce qu'ils y sont obligés; donnent à des gens extérieurs à la Majorité présidentielle des faveurs ou des renseignements qu'ils ne leur demandaient pas, etc.

Pour le moment "tout est verrouillé" par le pouvoir, notent les observateurs. La Majorité présidentielle a remporté la présidence de 17 des 21 nouvelles assemblées provinciales – au milieu d'accusations d'achats de voix dans un contexte de salaires non payés depuis des mois. La répression frappe toute contestation. Les dirigeants politiques d'opposition ou dissidents de la majorité sont empêchés de parler à leur électorat, ou de se déplacer – voire de prier tranquillement, pour des dissidents katangais – et leurs médias fermés.

**Marie-France Cros**

**"Certaines sociétés préparent déjà des plans d'évacuation."**

**UN HAUT CADRE D'ENTREPRISE**

La tension est telle que les milieux d'affaires attendent une explosion socio-politique.

**Épinglé**

**Répression à Goma**

**Dix-neuf militants** de la société civile ont été arrêtés mardi à Goma lors d'une marche pacifique réclamant la libération de militants pacifiques arrêtés il y a un an, Fred Bauma et Yves Makwambala.

**La Cour suprême** qui doit se prononcer sur le sort de ces deux derniers ne l'a pas encore fait malgré le dépassement du délai légal. C'est "une forme de violation des droits civiques des gens, des libertés fondamentales des citoyens", a déclaré leur avocat, M<sup>r</sup> Venance Kalenga. (AFP)